

Rapporteur : Gilles PERENON

POINT N°1 : FINANCES : Débat d'Orientation Budgétaire 2012

Au vu du document préparatoire ci-joint et en vertu de la loi du 6 février 1992 dite Administration Territoriale de la République,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 28 novembre 2011,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE PREND ACTE de l'organisation du Débat d'Orientation Budgétaire qui se tient dans les deux mois qui précèdent le vote des Budgets Primitifs.

Rapporteur : Raymond ROUX

POINT N° 2 : Eau et Assainissement : Tarifs d'eau potable 2012

Une prospective financière a été réalisée en 2009 par Stratorial Finances pour les budgets eau et assainissement pour lesquels des déficits importants étaient constatés.

Aussi, le bureau d'études Stratorial Finances avait-il réalisé une simulation de tarif à atteindre en 2014 pour retrouver un équilibre budgétaire nécessaire à la reprise des investissements indispensables au service et à un retour à un fonctionnement équilibré permettant de dégager de l'autofinancement.

Cette prospective réactualisée par le Pôle Environnement fin 2010 a conduit à une augmentation conséquente des tarifs eau et assainissement en 2011.

Pour mémoire, le tarif d'eau potable à atteindre en 2014 est le suivant :

	EAU Montant en € H.T.
Part fixe	48,00
Part variable	0,96

Pour l'année 2012, il est proposé (conformément aux propositions du Débat d'Orientation Budgétaire) de limiter l'augmentation des tarifs à + 1,5 %, dans la mesure où l'impact de la hausse des tarifs 2011 ne peut être encore mesuré. Cette pause permettra de valider l'effet positif de la hausse et de réajuster les budgets fin 2012. Elle ne prend pas en compte l'ajustement réel du « coût de la vie » estimé à 2.3 %

L'objectif de tarif à atteindre pourra être lissé sur une plus longue période si nécessaire entre 2014 et 2016.

Par ailleurs, il avait également été validé lors de la commission du 25 novembre 2010 d'appliquer la part fixe à partir de 2012 aux bâtiments communaux et arrosages communaux.

Les tarifs d'eau potable 2012 proposés pour les 20 communes de la Communauté de Communes sont les suivants :

Tarif domestique

(y compris les bâtiments communaux à usage du service public et les arrosages communaux)

Tarif eau 2011 en € H.T.		Tarif eau proposé pour 2012 en € H.T.	
Part fixe annuelle	Part variable/m ³	Part fixe annuelle	Part variable/m ³
47	0,91	47,70	0,92

Tarif industriel

	Tarif eau 2011 en € H.T.	Tarif eau proposé pour 2012 en € H.T.
Location compteur Gros diamètre	135	137
Prix au m ³ :		
• de 0 à 1 000 m ³	0,70	0,71
• de 1 000 à 5 000 m ³	0,63	0,64
• 5 000 m ³ et plus	0,16	0,17

Redevance prélèvement

La redevance prélèvement votée en 2009 à hauteur de 0,09 € H.T./m³ est maintenue à l'identique pour 2012.

Autres tarifs

Intitulé	Tarifs 2011 en € H.T.	Tarifs proposés pour 2012 en € H.T.
Frais d'accès techniques et administratifs	30 €	30,45 €
Remplacement d'un compteur endommagé par manque de précaution de la part de l'abonné (gel, casse...) : fourniture et pose d'un nouveau compteur	80 €	81,20 €
Pénalités pour : <ul style="list-style-type: none">• Manipulation frauduleuse des compteurs (bris du dispositif de plombage, déplacement, endommagement du dispositif de relève à distance...)• Prélèvement non autorisé sur la conduite d'eau ou sur un poteau incendie• Manœuvre ou tentative de manœuvre par un tiers de robinets de prises ou de robinets vannes (bouches à clés...)• Consommation d'eau ne faisant pas l'objet d'un contrat d'abonnement• Piquage ou orifice d'écoulement sur le tuyau d'amenée du branchement depuis sa prise sur la canalisation publique jusqu'au compteur individuel	1 000 €	1 015 €

Bordereau des prix

Le bordereau des prix sera réactualisé lors de l'actualisation des prix du marché à bons de commande passé avec les entreprises.

Vu l'avis favorable de la commission Eau et Assainissement réunie le 15 novembre 2011,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 28 novembre 2011,

Il est proposé au Conseil communautaire d'**ADOPTER** les tarifs d'eau potable 2012 proposés pour application au 1^{er} janvier 2012.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTÉE à L'UNANIMITÉ moins 4 ABSTENTIONS.

Rapporteur : Raymond Roux

POINT N°3 : Eau et Assainissement : Tarifs d'assainissement collectif 2012

Une prospective financière a été réalisée en 2009 par Stratorial Finances pour les budgets eau et assainissement pour lesquels des déficits importants étaient constatés.

Aussi, le bureau d'études Stratorial Finances avait-il réalisé une simulation de tarif à atteindre en 2014 pour retrouver un équilibre budgétaire nécessaire à la reprise des investissements indispensables au service et à un retour à un fonctionnement équilibré permettant de dégager de l'autofinancement.

Cette prospective réactualisée par le Pôle Environnement fin 2010 a conduit à une augmentation conséquente des tarifs eau et assainissement en 2011.

Pour mémoire, le tarif d'assainissement collectif à atteindre en 2014 est le suivant :

	ASSAINISSEMENT COLLECTIF Montant en € H.T.
Part fixe	45,00
Part variable	0,91

Pour l'année 2012, il est proposé (conformément aux propositions du Débat d'Orientation Budgétaire) de limiter l'augmentation des tarifs à + 1,5 %, dans la mesure où l'impact de la hausse des tarifs 2011 ne peut être encore mesuré. Cette pause permettra de valider l'effet positif de la hausse et de réajuster les budgets fin 2012. Elle ne prend pas en compte l'ajustement réel du « coût de la vie » estimé à 2.3 %.

L'objectif de tarif à atteindre pourra être lissé sur une plus longue période si nécessaire entre 2014 et 2016.

Les tarifs d'assainissement collectif 2012 proposés pour les 20 communes de la Communauté de Communes sont les suivants :

Tarif domestique

(y compris les bâtiments communaux à usage du service public)

Tarif assainissement 2011 en € H.T.		Tarif assainissement proposé pour 2012 en € H.T.	
Part fixe annuelle	Part variable/m ³	Part fixe annuelle	Part variable/m ³
38,50	0,78	39	0,79

Tarif industriel

Tarif assainissement industriel 2011 en € H.T.		Tarif assainissement industriel proposé pour 2012 en € H.T.	
Part fixe annuelle	Part variable/m ³	Part fixe annuelle	Part variable/m ³
92	0,23	93,40	0,24

Autres tarifs

Intitulé	Tarifs 2011 en € H.T.	Tarifs proposés pour 2012 en € H.T.
Dépotage des matières de vidange à la station d'épuration des Charpillates	28 €/m ³	28,42 €/m ³

Bordereau des prix

Le bordereau des prix sera réactualisé lors de l'actualisation des prix du marché à bons de commande passé avec les entreprises.

Participation pour raccordement à l'égout

(en application de l'article L 1331-7 du Code de la Santé Publique)

Cette participation est due au titre de l'économie réalisée en évitant une installation individuelle réglementaire (son coût pouvant représenter jusqu'à 80 % du coût d'une installation d'assainissement non collectif).

Il est proposé de reconduire les montants ci-après appliqués en 2011 pour 2012 (la P.R.E. est nette de taxes) :

- 2 000 € par habitation ou par logement jusqu'à 5 logements
- 1 600 € par logement du 6^{ème} au 10^{ème} logement
- 1 400 € par logement du 11^{ème} au 15^{ème} logement
- 1 000 € par logement à partir du 16^{ème} logement.

Le tarif dégressif ne s'applique qu'aux immeubles collectifs et pas aux maisons individuelles.

Pour les bâtiments à usage industriel, commercial ou les bâtiments publics (autre qu'une habitation) :

- 2 000 € par bâtiment.

Par ailleurs, il est proposé un tarif pour les unités sanitaires supplémentaires créées dans le cadre d'une extension de bâtiment ou de bâtiment artisanaux, commerciaux ou autres :

- 200 €/unité sanitaire.

Contrôles à la demande des notaires en cas de mutation d'un bien immobilier ou à la demande des particuliers

Ce tarif est applicable aux vendeurs de biens immobiliers qui souhaitent un diagnostic du raccordement de leur bien au réseau d'assainissement collectif.

Il est proposé le tarif de 81,20 € H.T. par contrôle en 2012.

Vu l'avis favorable de la commission Eau et Assainissement réunie le 15 novembre 2011,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 28 novembre 2011,

Il est proposé au conseil communautaire d'**ADOPTER** les tarifs d'assainissement collectif 2012 proposés pour application au 1^{er} janvier 2012.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTÉE à L'UNANIMITÉ moins 4 ABSTENTIONS.

Rapporteur : Raymond Roux

POINT N°4 : Eau et Assainissement : Tarifs du Service Public d'Assainissement Non Collectif 2012

Pour l'année 2012, il est proposé (conformément aux propositions du Débat d'Orientation Budgétaire) de limiter l'augmentation de tarifs à + 1,5 %. Elle ne prend pas en compte l'ajustement réel du « coût de la vie » estimé à 2.3 %.

Les tarifs d'assainissement non collectif 2012 proposés pour les 20 communes de la Communauté de communes sont les suivants :

	Tarif assainissement non collectif 2011 en € H.T.	Tarif assainissement non collectif proposé pour 2012 en € H.T.
Contrôle de conception	80	81,20
Contrôle de bonne exécution des travaux avant remblaiement des fouilles	120	121,80
Coût total	200	203
Contrôle périodique des installations existantes (tous les 4 ans)	33 € H.T./an	33,50 € H.T./an

La redevance pour le contrôle périodique des installations existantes (réalisé tous les 4 ans) est mise en recouvrement sur les factures d'eau.

Vu l'avis favorable de la commission Eau et Assainissement réunie le 15 novembre 2011,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 28 novembre 2011,

Il est proposé au conseil communautaire d'**ADOPTER** les tarifs du Service Public d'Assainissement Non Collectif 2012 pour application au 1^{er} janvier 2012.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rapporteur : Roland Gachet

POINT N°5 : Elimination et Valorisation des Déchets : Tarifs 2012 redevance spéciale

Par délibération du 15 mars 2004, la redevance spéciale a été votée sur le territoire de la Communauté de Communes. Ces tarifs concernent les personnes morales, indépendamment de leur situation au regard de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, dès lors qu'elles bénéficient de la collecte des déchets et assimilés.

Les utilisateurs du service de collecte non redevable de taxe d'enlèvement des ordures ménagères ainsi que les gros producteurs de déchets assimilés aux ordures ménagères redevables ou non de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sont concernés.

La taxe d'enlèvement des ordures ménagères pourra cependant être déduite du coût annuel de redevance spéciale sans que cela remette en cause le paiement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et sans aucun remboursement possible.

Le cas particulier des campings sera traité par cette redevance spéciale en tenant compte de la durée d'ouverture et des conditions de collecte.

Les tarifs actuellement en vigueur ont été adoptés le 15 décembre 2008 avec une application au 1^{er} janvier 2009. Ces tarifs ont été maintenus sans augmentation depuis le 1^{er} janvier 2009. Ces tarifs ont été reconduits à l'identique depuis le 1^{er} janvier 2009.

Conformément au débat d'orientation budgétaire, il est proposé d'appliquer une hausse de + 1,5 % à ces tarifs.

	Tarifs 2009	Tarifs 2012 proposés
Collecte d'un bac 4 roues 1 fois par semaine	383 €	389 €
Collecte d'un bac 4 roues 1 fois par semaine auprès des établissements scolaires	276 €	280 €
Collecte d'un bac 2 roues 1 fois par semaine	209 €	212 €
Collecte d'un bac 2 roues 1 fois par semaine auprès des établissements scolaires	153 €	155 €
Collecte d'un sac 1 fois par semaine *	81 €	82 €
Collecte d'un sac 1 fois par semaine auprès des établissements scolaires *	60 €	61 €

(* Conformément à l'article 2.4 du règlement de collecte des déchets ménagers, la collecte des sacs peut être tolérée dans certains cas exceptionnels (pas de possibilité de stocker un container...)

Vu l'avis favorable de la commission Elimination et valorisation des déchets du 17 novembre 2011,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 28 novembre 2011,

Il est proposé au conseil communautaire d'**ADOPTER** les tarifs de redevance spéciale applicables au 1^{er} janvier 2012.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rapporteur : Jean Pierre Barbier

POINT N°6 : Actions Culturelles : Médiathèque Tête de Réseau : tarifs 2012 des bibliothèques intercommunales

Il appartient au Conseil communautaire de définir les tarifs pour l'année 2012, pour les bibliothèques intercommunales de La Côte Saint André et de Saint Siméon de Bressieux.

Au 1^{er} janvier 2012, les bibliothèques intercommunales offriront au public des services identiques à ceux proposés en 2011.

En effet, le réseau informatique permettant la circulation des données entre les bibliothèques est en phase d'étude, les nouvelles collections ne sont pas encore acquises, les nouveaux bâtiments non construits.

Aussi, la poursuite des politiques tarifaires mises en place par les communes semble la solution la plus cohérente pour l'année 2012.

De plus, il est proposé d'engager au sein du conseil une réflexion au cours de l'année 2012 sur les tarifs à l'ouverture des Médiathèques Tête de Réseau.

En outre, les tarifs municipaux prévoyaient une tarification spécifique pour les personnes habitant en dehors de la commune. Les bibliothèques devenant intercommunales et le Syndicat Mixte du Pays de Bièvre Valloire ayant fait savoir que les tarifs ne devaient pas être discriminatoires vis-à-vis de des habitants du Pays de Bièvre Valloire, il pourrait être envisagé une tarification « hors habitants de Bièvre Valloire ». Cette logique de tarification répondrait ainsi aux exigences d'attribution de subvention du syndicat mixte du Pays de Bièvre Valloire.

Les tarifs proposés sont les suivants :

Saint-Siméon de Bressieux				
Service	2011	tarifs 2011	proposition tarifs 2012	proposition 2012
Livres	Saint Siméon de Bressieux (famille/associations/collectivités)	10 €	10 €	Bièvre Valloire (Famille/associations/collectivités)
	hors commune (famille/collectivités /associations)	16 €	16 €	hors Bièvre Valloire (famille /collectivités /associations)
	lecteur de passage(le mois)	3 €	3 €	lecteur de passage(le mois)
Livres CD et CD ROM tarif familial	Saint Siméon de Bressieux (famille/associations/collectivités)	19 €	19 €	Bièvre Valloire (famille/associations/collectivités)
	hors commune (famille/collectivités /associations)	25 €	25 €	hors Bièvre Valloire (famille/collectivités /associations)
	lecteur de passage (le mois)	5 €	5 €	lecteur de passage (le mois)
perte carte lecteur		1€	1€	
Pénalités de retard	par livre par CD ou CD ROM semaine de retard	0,10€	0,10€	par livre par CE ou CD ROM/ semaine de retard
	équipement CD ou CD ROM abimé ou perdu	0,50€	0,50€	équipement CD ou CD ROM abimé ou perdu

La Côte Saint-André				
service	2011	tarif 2011	proposition tarifs 2012	proposition 2012
Adultes	La Côte Saint André	7,5 €	7,5 €	Bièvre Valloire
	Hors commune	10,5 €	10,5 €	hors Bièvre Valloire

	Inscription saisonnière	tarif adultes + chèque de caution de 50€	tarif adultes + chèque de caution de 50 €	Inscription saisonnière
moins de 18 ans	La Côte Saint André	gratuit	gratuit	Bièvre Valloire
	hors commune	2,10 €	2,10 €	hors Bièvre Valloire
tarif réduit (chômeurs, Rmistes, étudiants, retraités et personnes handicapées)	La Côte Saint André	4,3 €	4,3 €	Bièvre Valloire
	hors commune	5,3 €	5,3 €	hors Bièvre Valloire
collectivités associations	écoles La Côte Saint André	gratuit	gratuit	écoles de Bièvre Valloire
	associations et collectivités	20€	20 €	Associations et collectivités
	inscription saisonnière (2 mois maxi) associations et collectivités	20€+ chèque de caution de 50€	20€+ chèque de caution de 50 €	inscription saisonnière associations et collectivités
perte carte lecteur		1,5€	1,5€	
pénalités de retard	après 2 mois et 10 jours	10€ / lecteur	10€ / lecteur	après 2 mois et 10 jours
	en cas de non réponse	remboursement de l'ouvrage	remboursement de l'ouvrage	en cas de non réponse

Vu l'avis favorable de la Commission animation culturelle en date du 17 octobre 2011,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 28 novembre 2011,

Il est proposé au Conseil communautaire d'**ADOPTER** les tarifs proposés ci-dessus **qui entreront en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2012.***

CETTE PROPOSITION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Rapporteur : Fernand Rabatel

POINT N°7 : Actions et Equipements Sportifs : Aqualib' – Proposition des tarifs d'entrée 2012

Le centre Aqualib' a ouvert ses portes en décembre 2007. Les tarifs appliqués à cette date n'ont connu qu'une seule modification en juillet 2010 et seuls les tarifs d'accès à la piscine et aux activités aquatiques ont été imputés.

L'ensemble des tarifs d'accès à l'espace fitness – musculation sont inchangés depuis 4 ans.

Dans un souci de maîtrise du coût de fonctionnement de l'équipement et pour pallier l'augmentation des dépenses incompressibles, ces modifications de tarifs sont nécessaires.

Compte tenu de la saisonnalité du fonctionnement des activités de l'équipement, ces tarifs seraient applicables au 1^{er} juillet 2012.

Il est proposé de majorer les tarifs sur l'hypothèse de + 1.5 % (arrondi au 0.10 supérieur).

Tarifs tout public

Nature du tarif	Tarif au 15 novembre 2011	Tarif applicable au 1er juillet 2012	Remarques
1 Adulte piscine	4,40 €	4,50 €	<i>modifié</i>
12 Adulte piscine	42,00 €	42,70 €	<i>modifié</i>
25 Adulte Piscine	80,00 €	81,20 €	<i>modifié</i>
10h Adulte Piscine	28,00 €	28,50 €	<i>modifié</i>
22h Adulte piscine	56,00 €	56,90 €	<i>modifié</i>
1 Enfant Piscine	3,20 €	3,30 €	<i>modifié</i>
12 Enfant Piscine	32,00 €	32,50 €	<i>modifié</i>
25 Enfant Piscine	60,00 €	60,90 €	<i>modifié</i>
1 Adulte Piscine + Forme	8,00 €	8,20 €	<i>modifié</i>
12 Adulte Piscine + Forme	75,00 €	76,70 €	<i>modifié</i>
25 Adulte Piscine + Forme	142,00 €	145,00 €	<i>modifié</i>

1 séance Fitness Ado	9,00 €	9,00 €	<i>maintenu</i>
5 Séances Fitness Ado	33,00 €	33,00 €	<i>maintenu</i>
1 Cours Collectif Aquatique	9,00 €	9,10 €	<i>modifié</i>
5 Activités Aquatiques	33,00 €	34,00 €	<i>modifié</i>
10 Cours Collectifs	66,00 €	67,50 €	<i>modifié</i>
15 Cours Collectifs Aquatique	99,00 €	101,00 €	<i>modifié</i>
1 Bébé Nageur	9,00 €	9,10 €	<i>modifié</i>
15 Cours Collectifs Bébés Nageurs	99,00 €	101,00 €	<i>modifié</i>
1 Forme Sèche	10,00 €	10,00 €	<i>maintenu</i>
12 Forme Sèche	90,00 €	92,00 €	<i>modifié</i>
6 mois Forme Sèche	240,00 €	245,00 €	<i>modifié</i>
1 an Forme Sèche	360,00 €	368,00 €	<i>modifié</i>
1 Forme Sèche + Humide	12,00 €	12,00 €	<i>maintenu</i>
12 Forme Sèche + Humide	108,00 €	110,00 €	<i>modifié</i>
6 mois Forme Sèche + Humide	293,00 €	299,00 €	<i>modifié</i>
1 an Forme Sèche + Humide	432,00 €	441,00 €	<i>modifié</i>
1 séance Aquabike collectif	10,00 €	10,00 €	<i>maintenu</i>
1/2 h Aquabike en location solo	6,00 €	6,00 €	<i>maintenu</i>
1/2h Aquabike en location solo + espace bien être	10,00 €	10,00 €	<i>maintenu</i>
Activité Prénatale	9,00 €	9,10 €	<i>modifié</i>
Accompagnateur PMR	2,20 €	2,20 €	<i>maintenu</i>
Entrée PMR	2,20 €	2,20 €	<i>maintenu</i>

Tarifs Comités d'Entreprises

Nature du tarif	Tarif au 15 novembre 2011	Tarif applicable au 1er juillet 2012	Remarques
1 Piscine Adulte CE	3,96 €	4,00 €	<i>modifié</i>
12 Piscine Adulte CE	36,00 €	36,50 €	<i>modifié</i>
25 Piscine Adulte CE	72,00 €	73,10 €	<i>modifié</i>
10h Piscine Adulte CE	25,20 €	25,60 €	<i>modifié</i>
22h Piscine Adulte CE	50,40 €	51,20 €	<i>modifié</i>
1 Piscine Enfant CE	2,88 €	2,90 €	<i>modifié</i>
12 Piscine Enfant CE	27,00 €	27,40 €	<i>modifié</i>
25 Piscine Enfant CE	54,00 €	54,80 €	<i>modifié</i>
1 Piscine + RFH Adulte CE	7,20 €	7,40 €	<i>modifié</i>
12 Piscine + RFH Adulte CE	67,50 €	68,50 €	<i>modifié</i>
25 Piscine + RFH Adulte CE	127,80 €	129,70 €	<i>modifié</i>
1 Séance RFS CE	9,00 €	9,10 €	<i>modifié</i>
12 Séances RFS CE	81,00 €	82,20 €	<i>Modifié</i>
Abonnement 6 mois RFS CE	216,00 €	219,20 €	<i>Modifié</i>
Abonnement 1 an RFS CE	324,00 €	328,90 €	<i>Modifié</i>
1 Séance RFS + RFH CE	10,80 €	11,00 €	<i>Modifié</i>
12 Séances RFS + RFH CE	97,20 €	98,70 €	<i>Modifié</i>
Abonnement 6 mois RFS + RFH CE	263,10 €	267,10 €	<i>Modifié</i>
Abonnement 1 an RFS + RFH CE	388,80 €	394,60 €	<i>Modifié</i>

Tarifs Ecoles primaires (à charge des communes).

Les tarifs en vigueur à cette date sont inchangés depuis l'ouverture de l'équipement il y a 4 ans.

L'augmentation de l'indice des prix à la consommation durant cette période est de 4.93 %.

Il est proposé de n'appliquer qu'une augmentation de 2.3 % correspondant à l'augmentation du coût de la vie sur la dernière année.

	TARIFS APPLIQUES DEPUIS DECEMBRE 2007	TARIFS APPLICABLES AU 1er SEPTEMBRE 2012	REMARQUES
BIEVRE LIERS	0,00 €	0,00 €	Inchangé
BIEVRE TOUTES AURES	1,50 €	1,53 €	Modifié
PAYS DE CHAMBARAN	2,60 €	2,66 €	Modifié
AUTRES	3,61 €	3,69 €	Modifié

Vu l'avis favorable de la Commission Affaires Sportives en date des 9 novembre et 2 décembre 2011,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 28 novembre 2011,

Il est proposé au Conseil communautaire d'**ADOPTER** les propositions de tarifs 2012.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rapporteur : Fernand Rabatel

POINT N°8 : Actions et Equipements Sportifs : Proposition de facturation des badges d'accès aux équipements sportifs

La Communauté de communes a équipé plusieurs de ses équipements sportifs de contrôle d'accès par badge (salle multisports Jean Boyer, gymnase Pierre de Coubertin, gymnase Paul Genevay).

Ce système permet la suppression des accès par clé et garantit une meilleure sécurité, notamment en cas de perte ou de vol.

Afin d'optimiser les fonctionnalités de ce contrôle système d'accès, il semble nécessaire de sensibiliser les utilisateurs à la sécurisation des équipements et de rationaliser le nombre de badges mis en circulation.

Pour ce faire, il est proposé :

- La facturation du badge en cas de perte ou de vol,
- De limiter la mise à disposition à 2 badges par créneau attribué.

NATURE DU TARIF	TARIF
Perte ou vol d'un badge	40 €
Mise à disposition d'un badge supplémentaire	15 €

Vu l'avis favorable de la Commission des affaires sportives en date du 9 novembre 2011,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 28 novembre 2011,

Il est proposé au Conseil communautaire d'**ADOPTER** ces propositions.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Rapporteur : Fernand Rabatel

POINT N°9 : Actions et Equipements Sportifs : Golf de la Bièvre – Proposition des tarifs 2012

Les tarifs du Golf de la Bièvre n'ont pas évolué depuis plus d'un an. Certains tarifs sont inchangés depuis 2007. Parallèlement, l'ensemble des dépenses de fonctionnement rattachées à l'entretien et au fonctionnement du Golf ont augmenté.

Dans le souci de maîtriser le coût de fonctionnement de l'équipement, il est nécessaire de procéder à une augmentation des tarifs de différentes natures.

Compte-tenu des rythmes de fonctionnement du Golf, les nouveaux tarifs seraient applicables au 1^{er} mars 2012.

Pour ceux qui sont modifiés, il est proposé de majorer les tarifs sur l'hypothèse de + 1.5 % (arrondi au 0.10 supérieur).

Nature du tarif	Tarif au 15 novembre 2011	Tarif applicable au 1er mars 2012	Remarques
Seau de 40 balles	2,30 €	2,30 €	Maintenu

Carte 5 seaux de balles	10,50 €	10,70 €	<i>Modifié</i>
Carte 12 seaux de balles	23,00 €	23,40 €	<i>Modifié</i>
Location 1 club	1,50 €	1,50 €	<i>Maintenu</i>
Location sac 1/2 série	6,50 €	6,70 €	<i>Modifié</i>
Green fee adulte semaine	11,00 €	11,30 €	<i>Modifié</i>
Green fee fin journée semaine (1h avant fermeture)	7,50 €	7,70 €	<i>Modifié</i>
Carnet 10 green fees adulte semaine	88,00 €	90,00 €	<i>Modifié</i>
Green fee préférentiel adulte semaine (réciprocité membres autres golf)	9,50 €	9,70 €	<i>Modifié</i>
Green fee jeune 18-25 ans semaine	6,50 €	6,70 €	<i>Modifié</i>
Green fee -18 ans semaine	5,00 €	5,10 €	<i>Modifié</i>
Green fee adulte week end et fériés	14,00 €	14,30 €	<i>Modifié</i>
Green fee fin journée week end et fériés	9,50 €	9,70 €	<i>Modifié</i>
Carnet 10 green fees adulte week end et fériés	112,00 €	114,50 €	<i>Modifié</i>
Green fee préférentiel adulte week end et fériés	12,00 €	12,30 €	<i>Modifié</i>
Green fee jeune 18-25 ans week end et fériés	7,50 €	7,70 €	<i>Modifié</i>
Green fee -18 ans week end et fériés	7,00 €	7,20 €	<i>Modifié</i>
Carnet DUO 10 green fees semaine + 10 green fees week end	180,00 €	184,00 €	<i>Modifié</i>
Abonnement annuel adulte complet	274,00 €	280,00 €	<i>Modifié</i>
Abonnement annuel adulte semainier	205,00 €	209,00 €	<i>Modifié</i>
Abonnement annuel couple complet	450,00 €	460,00 €	<i>Modifié</i>
Abonnement annuel couple semainier	340,00 €	347,00 €	<i>Modifié</i>
Abonnement annuel 18-25 ans	160,00 €	163,00 €	<i>Modifié</i>
Abonnement annuel -18 ans	100,00 €	102,00 €	<i>Modifié</i>
Abonnement élève de l'Ecole de Golf	50,00 €	51,00 €	<i>Modifié</i>
Moniteur : seau 40 balles	1,80 €	1,80 €	<i>Maintenu</i>
Moniteur : location 1 club	1,00 €	1,00 €	<i>Maintenu</i>
Moniteur : green fee (tarif unique)	8,80 €	8,80 €	<i>Maintenu</i>
Location terrain 1h aux associations hors territoire	60,00 €	62,00 €	<i>Modifié</i>

Vu l'avis favorable de la Commission Affaires Sportives en date des 9 novembre et 2 décembre 2011,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 28 novembre 2011,

Il est proposé au Conseil communautaire d'**ADOPTER** ces tarifs 2012.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Rapporteur : Bruno Lequay

POINT N° 10 : Développement social : Tarifs 2012 de location de l'espace Galabourdine

Le site du centre de loisirs intercommunal, situé sur la base de loisirs de Faramans, peut être loué en dehors des périodes d'utilisation par le Pôle Développement Social.

Compte tenu des difficultés liées à la location de la vaisselle (utilisée par le centre de loisirs), il est proposé de supprimer cette option.

Par ailleurs, il est proposé une réévaluation des tarifs sur la base d'une augmentation de + 2,3%, en cohérence avec les différents tarifs appliqués par la Collectivité (arrondi par excès à 0,5 près).

Le coût de la location ci-dessous s'entend pour un forfait de 1 à 2 jours consécutifs maximum.

	Location simple		Option chauffage		Cauton pour location simple	
	Rappel 2011	Tarif 2012	Rappel 2011	Tarif 2012	Rappel 2011	Tarif 2012
Particulier de la CCPBL	252	258	50	51,50	436	446,50
Particulier hors CCPBL	427	437				
Association de la CCPBL	67	69				
Association hors CCPBL	102	104,50				
Communes et CCAS de la CCPBL*	67	69				

* Une mise à disposition gratuite par an pour chaque commune ou CCAS du territoire est reconduite.

Cette nouvelle grille tarifaire est applicable pour toute demande parvenant à la Communauté de Communes à compter du 13 décembre 2011 pour une location sur l'année 2012.

Les élus membres de la Commission Développement Social du 16 novembre 2011 accordent un avis favorable à cette grille tarifaire.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 28 novembre 2011,

Il est proposé au Conseil communautaire d'**ADOPTER** la nouvelle grille tarifaire 2012.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Rapporteur : Bruno Lequay

POINT N°11 : Développement social : Grille tarifaire 2012 de l'accueil 6-17 ans

La grille tarifaire suivante se décompose en 2 grandes parties pour lesquelles les modifications proposées sont de natures différentes :

L'accueil des 6-12 ans

Il est proposé une revalorisation des tarifs sur la base de 1,5% (arrondi par excès à 0,05 près) afin de conserver une cohérence avec l'ensemble des tarifs de la collectivité.

L'accueil 11-17 ans

Pas de revalorisation des montants du fait du démarrage de l'action en octobre 2011 et du vote des tarifs en juillet 2011.

Les modifications apportées concernent la structure de la grille avec 3 changements :

- Cotisation annuelle : première tranche de quotient à partir de 620 pour être cohérent avec le reste de la grille
- Cotisation d'activité : re-calcul sur la base du prix de revient moyen et non sur la base de la valeur haute de chaque tranche pour les tarifs 1 à 6.
- Complément afin de prendre en compte la réalisation de mini-séjours de 1 ou 2 nuitées.

TARIFS DE L'ACCUEIL SANS HEBERGEMENT POUR LES 6-12 ANS

Mode n°1 : Accueil au forfait

Le forfait correspond à la réservation d'une place pour une semaine pleine de fonctionnement.

En cas de semaine incomplète (jours fériés par exemple), le coût sera proratisé au nombre de jours réels de fonctionnement.

		Tarifs selon 4 quotients familiaux	CCPBL	Hors CCPBL	Forfait transport ou garderie*
Accueil à la journée complète	Forfait enfant 6-12 ans du Régime Général	QF - 620	40,80 €	86,30 €	0,40€/jour
		QF 621 à 810	52,90 €	97,70 €	
		QF 811 à 1100	53,60 €	103,50 €	
		QF + 1100	56,55 €	109,30 €	
	Forfait enfant 6-12 ans des Régimes Particuliers	Forfait unique	72,60 €	115 €	
Accueil à la ½ journée	Forfait enfant 6-12 ans du Régime Génér	QF - 620	23,30 €	43,95 €	
		QF 621 à 810	24,95 €	44,45 €	
		QF 811 à 1100	26,35 €	46,05 €	
		QF + 1100	27,80 €	47,05 €	
	Forfait enfant 6-12 ans des Régimes Particuliers	Forfait unique	36,25 €	52,30 €	

*Facturé selon l'utilisation réelle des familles et à partir du moment où un enfant utilise au moins une fois dans la journée le service de transport et/ou de garderie.

Mode n°2 : Accueil en journée ou en ½ journée

		Tarifs selon 4 quotients familiaux	CCPBL	Hors CCPBL	Forfait transport ou garderie*
Journée enfant 6-12 ans Du Régime Général	QF - 620	9 €	19 €	0,40 €	
	QF 621 à 810	11,65 €	21,50 €		
	QF 811 à 1100	11,80 €	22,80 €		
	QF + 1100	12,45 €	24,05 €		
Journée enfant 6-12 ans Des Régimes Particuliers	Tarif unique	15,90 €	25,30 €		
½ journée enfant 6-12 ans Du Régime Général	QF - 620 régime général	5,15 €	9,70 €		
	QF 621 à 810	5,50 €	9,80 €		
	QF 811 à 1100	5,65 €	10,15 €		
	QF + 1000	6,15 €	10,35 €		
½ journée enfant 6-12 ans Des Régimes Particuliers	Tarif unique	8 €	11,50 €		

*Facturé à partir du moment où un enfant utilise au moins une fois dans la journée le service de transport et/ou de garderie.

TARIFS DES SEJOURS POUR LES 6-12 ANS

	QUOTIENT FAMILIAL				RP
	-620	621-810	811-1100	+1100	
Séjour hiver	218,10 €	242,35 €	268,70 €	290,80 €	315,05 €
Séjour printemps	142,30 €	158,05 €	173,85 €	189,65 €	205,45 €
Séjour été (mer)	213,35 €	237,10 €	260,80 €	284,50 €	308,20 €
Séjour été (multi loisirs)	189,65 €	210,75 €	231,80 €	252,90 €	273,85 €

Les familles hors CCPBL ne bénéficient pas de la participation de cette dernière. Le coût du séjour facturé correspond au prix de revient moyen. Leurs inscriptions ne seront pas prioritaires.

TARIFS DE L'ACCUEIL SANS HEBERGEMENT POUR LES 11-17 ANS

L'intégralité des recettes liée à l'accueil des 11-17 ans sera encaissée sur la régie de recette « Accueil jeunes »
Cotisation annuelle pour les activités des mercredis/samedis, périscolaire et vacances (temps d'accompagnement sur les projets)

	Jusqu'à 620	621 et plus	RP*
Inscription annuelle (année scolaire)	8€	10€	12€
Si l'inscription intervient à compte du 1 ^{er} mars	4€	5€	6€

* Régime Particuliers pour lesquels la CCPBL ne perçoit pas de prestation de la CAF

Cotisation d'activité pour les vacances scolaires (hors temps d'accompagnement sur projets)

Se reporter à l'annexe jointe concernant l'explication de la grille tarifaire ci-dessous.

	QF 1 - 620	QF 2 de 621 à 810	QF 3 de 811 à 1100	QF 4 +1100	RP*
	Prise en charge 50%	Prise en charge 40%	Prise en charge 30%	Prise en charge 20%	Prix de revient max
TARIF 1 prix de revient journalier entre 0 € et 2,5 €	0,70€	0,80€	0,90€	1€	2,5€
TARIF 2 prix de revient journalier entre 2,6 € et 8€	2,70€	3,20€	3,70€	4,30€	8€
TARIF 3 prix de revient journalier entre 8,1 € et 16 €	6€	7,20€	8,40€	9,60€	16€
TARIF 4 prix de revient journalier entre 16,1 € et 23 €	9,80€	11,70€	13,70€	15,60€	23€
TARIF 5 prix de revient journalier entre 24 € et 39 €	15,80€	18,90€	22,10€	25,20€	39€
TARIF 6 prix de revient journalier entre 40 € et 60 €	25€	30€	35€	40€	60€
	Prise en charge 80%	Prise en charge 70%	Prise en charge 60%	Prise en charge 50%	Prise en charge 40%
TARIF 7 prix de revient journalier entre 61 € et 89 €	17,80€	26,5€	35,5€	44,5€	53,30€

TARIF 8 prix de revient journalier entre 89,1 € et 125 €	25€	37,5€	50€	62,5€	75€
---	------------	--------------	------------	--------------	------------

* Régime Particuliers pour lesquels la CCPBL ne perçoit pas de prestation de la CAF

Le prix de revient journalier correspond au coût global de la journée (hors salaires animateurs permanents et/ou vacataires) pour 1 place ouverte à l'inscription. Le transport est compris dans le prix des activités à partir du tarif 3.

Les tarifs 7 et 8 sont attractifs mais ils nécessitent que les jeunes s'investissent obligatoirement dans des PIC ou dans l'organisation des manifestations afin de trouver des financements complémentaires, condition pour que les activités prévues se réalisent.

TARIFS DES SEJOURS POUR LES 11-17 ANS

Les séjours de 5 nuits/6 jours

	QF 1 - 620	QF 2 de 621 à 810	QF 3 de 811 à 1100	QF 4 +1100	RP*
TARIF 1 prix revient moyen de 161€ (hors personnel et transport)	130,25€	144,75€	161€	177€	194,5€
TARIF 2 Prix de revient moyen de 320 € (hors personnel et transport)	259€	288€	320€	352€	387€

* Régime Particuliers pour lesquels la CCPBL ne perçoit pas de prestation de la CAF

Les mini-camps de 1 ou 2 nuitées maximum

La répartition des tarifs en 2 tranches de quotients permet de répondre à l'exigence de la CAF et ne pas risquer le non versement de la Prestation de Service Ordinaire.

Le fait de ne pas décliner plus de tranches et d'instaurer un écart faible entre les 2 tranches de quotient permet de limiter le phénomène de disparité entre les jeunes qui doivent se mobiliser collectivement sur ce type de projet.

Les projets de mini-camps sont en effet conditionnés à la réalisation de l'équilibre budgétaire (déduction faite des dépenses liées au personnel d'encadrement), cela signifie que les animateurs accompagneront les jeunes dans le montage financier des projets afin de déterminer la somme à trouver via des PIC, déduction faite des participations des familles et de la PSO versée par la CAF.

	Jusqu'à 620	621 et plus
TARIF UNIQUE	45€	50€

Les élus, membres de la Commission Développement Social, lors de la rencontre du 16 novembre 2011, accordent un avis favorable à la nouvelle grille tarifaire,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 28 novembre 2011,

Il est proposé au Conseil communautaire d'**ADOPTER** la grille tarifaire de l'accueil 6-17 ans

CETTE PROPOSITION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rapporteur : Raymond Roux

POINT N° 12 : Eau : Validation du Schéma directeur d'eau potable

La Communauté de Communes du Pays de Bièvre-Liers a lancé au cours de l'année 2007 son schéma directeur d'eau potable pour répondre aux 3 objectifs suivants :

- assurer la sécurité de l'approvisionnement en eau,
- optimiser la gestion des ressources,
- pérenniser et simplifier les structures de distribution.

Ce document s'inscrit conformément à la loi sur l'eau du 30 décembre 2006 et répond aux exigences du Conseil Général de l'Isère en matière de financement des travaux de renouvellement de réseaux. En effet, les travaux faisant l'objet d'une demande de subvention doivent obligatoirement être inscrits dans ce schéma directeur de l'eau.

L'étude a été divisée en 3 phases qui portent sur les points suivants :

- Phase I :
 - o connaissance de l'état général du réseau et des ouvrages,
 - o l'établissement d'une cartographie précise des réseaux,
 - o analyse de la production et de la consommation d'eau et modélisation par rapport aux besoins futurs,
 - o recensement des branchements en plomb,
 - o campagne de mesures (réalisée directement par la communauté de communes mais dont les résultats seront exploités par le bureau d'études).
- Phase II :
 - o élaboration de propositions (scénarii d'aménagement du réseau d'eau potable),
 - o analyse technico-économique des différents scénarii,
 - o choix des scénarii par le Maître d'Ouvrage,
 - o élaboration d'une programmation pluriannuelle de travaux.
- Phase III :
 - o rédaction du schéma directeur d'eau potable.

Une première présentation de l'étude et des scénarios proposés par secteur géographique a été organisée en juillet 2010 en Assemblée des Maires.

Après un travail en interne pour déterminer les avantages et les inconvénients de chaque scénario, un choix de scénario par secteur géographique a été proposé à la validation :

- des services de l'Etat et des financeurs (ARS, DDT, Conseil Général de l'Isère, Agence de l'Eau) du 20 septembre 2011,
- de la réunion de l'exécutif de la Communauté de Communes du Pays de Bièvre-Liers du 19 octobre 2011,
- de la commission Eau et Assainissement du 15 novembre 2011,
- du bureau communautaire du 28 novembre 2011.

Lors de ces 4 réunions, les scénarios validés ont reçu un avis favorable et unanime conduisant à l'élaboration finale du document joint à la présente délibération.

En synthèse, les choix opérés sont les suivants :

Secteur géographique	Scénario choisi	Coût global de l'investissement en € H.T.
Brézins/Saint-Siméon de Bressieux	Pas de scénario élaboré mais proposition de restructurations des réseaux et des ouvrages	696 820
Le Liers	Pas de scénario élaboré mais proposition de restructurations des réseaux et des ouvrages	1 402 977
Le Ronjay/Seyez et Donis	1 ^{ère} étape : maintien des deux captages 2 ^{ème} étape : scénario 1 retenu avec confortement du captage du Ronjay et abandon du captage de Seyez et Donis	3 921 156
Bièvre partie Est	Scénario 1 retenu avec la création d'un nouveau réservoir de 1 000 m ³ pour le bas service de La Frette et un réservoir de 250 m ³ pour les hauts services de La Frette, Saint-Hilaire de la Côte et Gillonnay	4 325 005
Bièvre centre	Pas de scénario élaboré mais proposition de restructurations des réseaux et des ouvrages	4 775 743

Les Alouettes	Recherche d'une nouvelle ressource en eau (captage ne pouvant pas bénéficier d'une DUP de périmètres de protection) Réalimentation par un nouveau pompage de La Côte Saint-André, Saint-Siméon de Bressieux...	4 012 189
TOTAL		19 133 890

Vu l'avis favorable de la commission Eau et Assainissement du 15 novembre 2011,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 28 novembre 2011,

Il est proposé au Conseil communautaire d'**APPROUVER** le schéma directeur d'eau potable de la Communauté de Communes du Pays de Bièvre-Liers et le programme d'investissements associé (CD joint).

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNAMITE

Rapporteur : Raymond Roux

POINT N°13 : Eau et Assainissement : Avenant n°2 aux travaux d'eau potable, d'assainissement et d'eaux pluviales dans la traversée du village de Sardieu

Les travaux de la traversée du village de Sardieu sont désormais bien avancés : la tranche ferme est terminée et la tranche conditionnelle est lancée depuis début 2011. Elle s'achèvera prochainement. Un bilan de l'opération a ainsi pu être réalisé pour l'eau et l'assainissement.

Un certain nombre de prestations supplémentaires a été réalisé au cours du chantier ce qui représente une plus-value totale de 33 493 € H.T. (soit environ 6,5 % par rapport au marché initial). Ce point a déjà fait l'objet d'une délibération en conseil communautaire le 23 mai 2011, pour autoriser le maire de Sardieu, mandataire du groupement de commandes constitué entre la Communauté de Communes et la commune à signer cet avenant n°1 et toutes les pièces nécessaires afférentes à ce dossier.

Dans ce lot réseaux humides qui comprend l'eau potable, l'assainissement collectif et les eaux pluviales (relevant de la compétence de la commune), la commune de Sardieu nous informe d'un avenant n°2 nécessaire pour les eaux pluviales d'un montant de 31 486 € H.T. à la charge exclusive de la commune. Comme les travaux d'eaux pluviales font partie du même lot que les travaux d'eau potable et d'assainissement collectif (le lot n°3), il est nécessaire de délibérer à nouveau pour valider la passation de cet avenant qui n'aura aucun impact financier pour la Communauté de Communes.

Vu l'avis favorable de la commission Eau et Assainissement du 15 novembre 2011,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 28 novembre 2011,

Il est proposé au Conseil communautaire **de VALIDER** le montant de l'avenant n°2 au lot n°3 (dont le financement est à la charge exclusive de la commune de Sardieu) et **d'AUTORISER** Monsieur le Maire de Sardieu, mandataire du groupement de commandes constitué entre la Communauté de Communes et la commune, à signer cet avenant n°2 et toutes les pièces nécessaires afférentes à ce dossier.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE

Rapporteur : Raymond Roux

POINT N°14 : Eau : Demande de subvention auprès du Conseil Général de l'Isère pour les travaux d'eau potable de la Montagne à Saint Hilaire de la Côte

Depuis plusieurs années, la conduite de distribution d'eau potable du secteur de La Montagne à Saint-Hilaire de la Côte casse régulièrement (environ 8 à 10 fois par an) et l'alimentation en eau des abonnés du quartier est donc souvent perturbée. La décision a été prise de remplacer cette conduite vétuste par une nouvelle canalisation en fonte de diamètre 150 mm sur 750 ml et de reprendre les 10 branchements associés.

Par ailleurs, il est également prévu de profiter de la tranchée pour enfouir une portion de la future canalisation d'adduction au futur réservoir haut service de 250 m³ pour La Frette, Saint-Hilaire de la Côte et Gillonnay.

La maîtrise d'œuvre vient d'être attribuée à Alp'Etudes et la consultation des entreprises pour les travaux est envisagée pour le 2^{ème} trimestre 2012.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 210 000 € H.T. (80 000 € HT pour le remplacement de la conduite de distribution et 130 000 € HT pour la pose de la conduite d'adduction financée dans le cadre de l'enveloppe de 500 000 € HT par an affectée à partir de 2012 aux travaux du schéma directeur de l'eau potable).

Dans le cadre de sa politique départementale de l'Eau, le Conseil Général de l'Isère peut accompagner financièrement les travaux d'eau potable à hauteur de 20 %. Il est donc proposé de solliciter l'aide financière du Département.

Vu l'avis favorable de la Commission Eau et Assainissement du 15 novembre 2011,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 28 novembre 2011,

Il est proposé au conseil communautaire de **SOLLICITER** l'aide financière du Conseil Général de l'Isère pour les travaux d'eau potable de La Montagne à Saint-Hilaire de la Côte.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rapporteur : Raymond Roux

POINT N°15 : Assainissement : Demande de subvention auprès du Conseil Général de l'Isère pour les travaux d'assainissement collectif de Flévin à Champier

Lors des diagnostics des systèmes d'assainissement non collectif existants réalisés par le Service Public d'Assainissement Non Collectif sur le hameau de Flévin à Champier, il a été mis en évidence des difficultés importantes de fonctionnement pour les installations d'assainissement autonome des habitations de ce quartier.

Il a été ainsi décidé de bâtir un projet d'assainissement collectif afin de raccorder 25 maisons existantes au collecteur d'eaux usées en attente. Le bureau d'études ECE a élaboré le projet en proposant la collecte des eaux usées des 25 maisons grâce à une canalisation gravitaire en fonte de diamètre 200 mm sur 770 ml jusqu'à une station de relevage qui sera située sur un terrain communal. Une conduite de refoulement permettra ensuite d'acheminer sur 210 ml les eaux usées jusqu'au réseau existant.

L'ensemble de ces travaux a été évalué à 400 000 € H.T.

La consultation des entreprises a été lancée le 5 octobre 2011 et la remise des offres est programmée pour le 25 novembre 2011.

Dans le cadre de sa politique départementale de l'Eau, le Conseil Général de l'Isère peut accompagner financièrement les travaux d'assainissement collectif à hauteur de 20 %. Il est donc proposé de solliciter l'aide financière du Département.

Vu l'avis favorable des élus de la Commission Eau et Assainissement du 15 novembre 2011,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 28 novembre 2011,

Il est proposé au conseil communautaire de **SOLLICITER** l'aide financière du Conseil Général de l'Isère pour les travaux d'assainissement collectif de Flévin à Champier.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Rapporteur : Roland GACHET

POINT N°16 : Elimination et Valorisation des Déchets : Prise en charge du transport scolaire des enfants visitant le centre de tri de Penol

Pour information, l'ADEME ne subventionne plus à hauteur de 50 % la prise en charge des frais de transport organisés pour les scolaires lors de la visite du centre de tri de Penol.

Cette subvention était reversée par le SICTOM à la Communauté de Communes du Pays de Bièvre-Liers.

Compte tenu des faibles montants concernés et de l'intérêt de soutenir cette action pour les écoles du territoire et l'éducation des enfants au tri des déchets, il est proposé de prendre en charge à hauteur de 100 % les dépenses concernées.

Pour mémoire, les montants payés en 2010 s'élèvent à 178 € T.T.C. et à 220 € T.T.C. pour 2011.

Il est proposé de plafonner la prise en charge de ces dépenses à 500 € par an.

Vu l'avis favorable de la commission Elimination et Valorisation des déchets du 17 novembre 2011,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 28 novembre 2011,

Il est proposé au conseil communautaire d'**APPROUVER** la prise en charge en totalité du transport scolaire des écoles des 20 communes de la Communauté de Communes du Pays de Bièvre-Liers visitant le centre de tri de Penol plafonnée à 500 €/an.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Rapporteur : Bernard Jullien

POINT N°17 : Equipement du Territoire – Gendarmerie – Extension locaux administratifs et logements

Lors du précédent mandat, la Communauté de communes a réalisé la gendarmerie actuelle sise Chemin du Pré de la Chère permettant ainsi d'offrir aux gendarmes des conditions de travail en adéquation avec leurs missions. Il en est de même pour les conditions d'hébergement de ceux-ci et de leur famille. Les nouveaux bâtiments livrés en 2007 sont venus remplacer ceux de la précédente caserne réalisée en 1976.

Le casernement actuel comprend :

- des locaux administratifs et techniques,
- des chambres pour les gendarmes adjoints,
- 9 pavillons permettant le logement des gendarmes et leur famille.

Malgré une réalisation récente et conforme à la demande des services de l'Etat, le casernement ne permet pas aujourd'hui d'accueillir l'ensemble des gendarmes affectés à la brigade de La Côte Saint André puisque 1 gendarme est logé à l'extérieur. En effet, les effectifs actuels sont de 12 personnes dont 2 gendarmes adjoints.

Compte tenu :

- du développement de la population du territoire (les ratios nationaux devraient permettre d'avoir un effectif minimum de 16 gendarmes sur le territoire),
- de la particularité liée à la forte concentration d'élèves scolarisés sur la commune de La Côte Saint André,
- de l'étendue du territoire à couvrir, en particulier celui de la Communauté de brigades Beaurepaire-La Côte Saint André,
- du sentiment d'insécurité ressenti par la population,
- du constat qu'un ou deux gendarmes supplémentaires pourraient être affectés à la brigade,
- de la réserve foncière prévue initialement pour le développement des bâtiments (3 logements possibles),

l'ensemble des élus de la Communauté de communes du Pays de Bièvre-Liers souhaite fortement une augmentation des effectifs de la brigade.

Afin de permettre cette augmentation des effectifs, il est demandé l'extension du casernement actuel sur la base du programme suivant, élaboré avec le service immobilier de la Gendarmerie :

- une extension des bureaux d'environ 16 m²,
- une construction de 2 logements avec leurs garages.

La Communauté de communes se propose d'être le maître d'ouvrage et s'engage, à l'achèvement de l'opération, de louer les locaux au Groupement de Gendarmerie de l'Isère, les modalités précises de l'opération restant à définir précisément entre les parties.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 28 novembre 2011,

Il est proposé au Conseil communautaire de **DEMANDER** l'extension des locaux de la brigade de gendarmerie de la Côte Saint André suivant la base du programme énoncé précédemment, d'**ACCEPTER** d'être maître d'ouvrage de cette opération et d'**ACCEPTER** de louer les futurs locaux au Groupement de Gendarmerie de l'Isère.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTÉES À L'UNANIMITÉ.

Rapporteur : Bernard Jullien

POINT N°18 : Equipement du Territoire – Réhabilitation gymnase de Saint-Siméon de Bressieux – Validation avant-projet définitif

Le 29 mars 2010, le Conseil communautaire a validé le programme de réhabilitation du gymnase de Saint Siméon de Bressieux arrêté à 1 890 023 € Hors Taxes de travaux. Les travaux prévus devaient permettre de régler les problèmes identifiés lors du diagnostic :

- infiltration d'eau au niveau de la toiture à travers le revêtement en bardeaux d'asphalte,
- sous-dimensionnement de la charpente,
- opacification et questionnement sur la solidité des fixations des bandeaux lumineux en méthacrylate,
- remontées d'humidité et dégradation des cloisonnements de l'ensemble des vestiaires et sanitaires,
- ventilation des locaux sanitaires et vestiaires,
- non-conformité du revêtement mural.

Le programme de travaux prenait en compte la mise en conformité (notamment réglementation thermique et accessibilité aux personnes handicapées) ainsi qu'un ensemble d'amélioration du bâtiment :

- panneaux photovoltaïques,
- locaux de rangements supplémentaires,
- tribunes nord et sud.

Le 4 octobre 2010, le Conseil communautaire a confié la mission de maîtrise d'œuvre à l'équipe d'ingénierie l'Agence « A TROIS » associée à AIM économiste de la construction, CIPAVEM bureau d'études fluides et BOIS CONSEIL, bureau d'études structure.

Après avoir demandé à l'équipe de maîtrise d'œuvre de réduire le coût d'objectif de la réhabilitation, le Conseil communautaire lors de sa session du 18 juillet 2011 a approuvé le nouveau projet en phase avant-projet sommaire dont l'estimation a été arrêtée à 1 485 164.50 € Hors Taxes. Les travaux pris en compte apportent une réponse aux différents questionnements techniques et réglementaires. Il était prévu que les autres améliorations fassent l'objet de tranches conditionnelles et puissent être prises en compte suivant les résultats de l'appel d'offres et les financements obtenus. Il s'agit :

- du remplacement du sol sportif en PVC,
- du remplacement des aérothermes,
- de l'aménagement des tribunes.

Il s'agit aujourd'hui de valider l'avant projet définitif d'un montant de 1 485 164.50 € Hors Taxes soit 1 776 256.74 € Toutes Taxes Comprises. Il est précisé que le projet prévoit de refaire entièrement la partie vestiaire et sanitaire.

Vu l'avis favorable de la Commission Affaires Sportives et Equipement du territoire en date du 9 novembre 2011,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 28 novembre 2011,

Il est proposé au conseil communautaire de **VALIDER** l'avant-projet définitif avec un cout d'objectif des travaux de 1 485 164.50 € Hors Taxes soit 1 776 256.74 € Toutes Taxes Comprises et d'**AUTORISER** le Président à signer toutes pièces de nature technique, administrative et financière nécessaires au bon déroulement de la mission.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE

Rapporteur : Bernard Jullien

POINT N°19 : Aménagement du Territoire – Réhabilitation gymnase de Saint-Siméon de Bressieux – Demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement aux Territoires Ruraux

Le 29 mars 2010 le Conseil communautaire a validé le programme de réhabilitation du gymnase de Saint Siméon de Bressieux. Les travaux prévus devaient permettre de régler les problèmes identifiés lors du diagnostic :

- infiltration d'eau au niveau de la toiture à travers le revêtement en bardeaux d'asphalte,
- sous-dimensionnement de la charpente,
- opacification et questionnement sur la solidité des fixations des bandeaux lumineux en méthacrylate,
- remontées d'humidité et dégradation des cloisonnements de l'ensemble des vestiaires et sanitaires,
- ventilation des locaux sanitaires et vestiaires,
- non-conformité du revêtement mural.

Le programme de travaux prenait en compte la mise en conformité (notamment réglementation thermique et accessibilité aux personnes handicapées) ainsi qu'un ensemble d'amélioration du bâtiment :

- panneaux photovoltaïques,
- locaux de rangements supplémentaires,
- tribunes nord et sud.

Le 4 octobre 2010, le Conseil communautaire a confié la mission de maîtrise d'œuvre à l'équipe d'ingénierie l'Agence « A TROIS » associée à AIM économiste de la construction, CIPAVEM Bureau d'Etudes fluides et BOIS CONSEIL, Bureau d'Etudes structure

Après avoir demandé à l'équipe de maîtrise d'œuvre de réduire le coût d'objectif de la réhabilitation, le Conseil communautaire lors de sa session du 18 juillet 2011 a approuvé le nouveau projet en phase avant-projet sommaire dont l'estimation a été arrêtée à 1 485 164.50 € Hors Taxes.

Le Conseil communautaire de ce 12 décembre 2011 a validé l'Avant Projet Définitif d'un montant de 1 485 164.50 € Hors Taxes soit 1 776 256.74 € Toutes Taxes Comprises.

L'estimation de l'opération s'élève ainsi en prenant en compte les différents frais de maîtrise d'œuvre, Bureau de Contrôle, coordination SPS, frais divers à 1 783 000 € Hors Taxes soit 2 139 600 € Toutes Taxes Comprises.

Cette opération peut être éligible à une aide de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement aux Territoires Ruraux –Axe 2- construction ou rénovation de salle à vocation sportive, scolaire ou socio -éducative. Cette aide est au taux de 20% applicable à un plafond de 1 000 000 € Hors Taxes de dépenses.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 28 novembre 2011,

Il est proposé au Conseil communautaire de **DECIDER** la réhabilitation du gymnase de Saint Siméon de Bressieux, de **SOLLICITER** une aide la plus élevée possible auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement aux Territoires Ruraux –Axe 2- construction ou rénovation de salle à vocation sportive, scolaire ou socio –éducative, de **DONNER** tout pouvoir au Président pour solliciter cette subvention et d'**AUTORISER** le Président à signer toutes pièces de nature technique, administrative et financière nécessaire à cette demande de subvention.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Jean Pierre Barbier

POINT N°21 : Actions Culturelles : Médiathèque Tête de Réseau : Règlement intérieur des bibliothèques intercommunales de la Côte St André et de St Siméon de Bressieux

Pour autoriser un fonctionnement optimal, il appartient au Conseil communautaire d'adopter un règlement intérieur pour les bibliothèques intercommunales.

Ce règlement défini notamment :

- Les conditions d'inscriptions
- Les modalités de prêts, d'accès aux collections et aux services

Chaque personne souhaitant s'inscrire à la médiathèque devra s'engager à respecter ce règlement.

Tout comme pour les tarifs, il est proposé de reprendre les règlements existants comme proposé ci-joint. Une réflexion sera menée au cours de l'année 2012 sur le règlement intérieur de la future médiathèque bipolaire.

Vu l'avis favorable de la Commission Animation culturelles en date du 17 octobre 2011

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 28 novembre 2011,

Il est proposé au Conseil communautaire d'**APPROUVER** le règlement intérieur applicable à partir du 1^{er} janvier 2012.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Jean Pierre Barbier

POINT N°22 : Actions Culturelles : Médiathèque Tête de Réseau : demande de subvention auprès de la DRAC pour l'informatisation du projet de la future médiathèque tête de réseau

Dans le cadre de sa compétence lecture publique, le Pays de Bièvre Liers projette la réalisation d'une Médiathèque Tête ce Réseau bipolaire et la création d'un réseau de lecture publique sur le territoire.

Dans ce cadre, la Communauté de communes s'interroge sur ses besoins informatiques pour :

- intégrer la médiathèque au système informatique de la communauté de communes,
- permettre le fonctionnement de la médiathèque (intégration des bases existantes, création des espaces multimédia...)
- autoriser le partage des données de la médiathèque dans le cadre du réseau
- mettre en place le réseau sur l'ensemble de Bièvre Liers

Pour cela une étude a été confiée à OLKOA-SIX-ET-DIX qui permettra :

- Un diagnostic des systèmes informatiques existant sur l'ensemble de Bièvre Valloire avec une attention toute particulière sur Bièvre-Liers
- La définition d'un système d'informatisation (matériel logiciel...) à mettre en œuvre
- L'élaboration du cahier des charges pour la consultation
- L'analyse des offres résultant de la consultation

Après la consultation, les premiers investissements informatiques pourront avoir lieu. Mais il convient au préalable de solliciter nos partenaires dont la DRAC.

Tout comme pour la construction, un dossier d'intention doit être déposé au plus tard le 31 décembre, qui sera suivi d'un dossier complet pour le 30 avril 2012.

D'autres partenaires seront sollicités comme le Conseil Général de l'Isère et le Syndicat Mixte du Pays de Bièvre Valloire.

Vu l'avis favorable de la Commission Affaires Culturelles du 05 décembre 2011,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 28 novembre 2011,

Il est proposé au Conseil communautaire de **SOLLICITER** pour l'informatisation de la médiathèque l'aide financière de l'Etat dans le cadre du concours particulier de la DGD pour les bibliothèques publiques et **d'AUTORISER** le président à signer tout document relatif à cette demande de financement.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Bernard Jullien

POINT N°23 : Aménagement du Territoire : Réalisation d'un local associatif : demande de subvention auprès de la Région Rhône-Alpes et du Conseil Général de l'Isère

Le Conseil communautaire lors de sa séance du 20 décembre 2010 a retenu le terrain d'implantation de la future Médiathèque Tête de Réseau à la Côte Saint André. Il s'agit du terrain communal sur lequel est notamment implanté le local du club de rugby. La mise en conformité administrative et technique nécessiterait de réaliser des travaux conséquents.

L'équipe de maîtrise d'œuvre retenue pour la médiathèque a élaboré son projet sur le foncier proposé et le permis de construire a été obtenu.

Par ailleurs, une étude sur les fonctionnalités du secteur sportif et scolaire a permis de définir les orientations d'aménagement du secteur à court et moyen terme autour de la Cité Scolaire.

Le comité de pilotage en charge du suivi de cette étude a examiné les différentes hypothèses d'implantation d'un local associatif en tenant compte de plusieurs aspects dont :

- la facilité d'accès pour les piétons, véhicules légers et autocars
- la sécurisation des utilisateurs en particulier des enfants

Il a souhaité aussi que les locaux n'aient pas un usage exclusif mais soient utilisés au maximum de leur capacité par les associations ou les établissements scolaires.

En conséquence, les conclusions du Comité de Pilotage conduisent à proposer de construire un local associatif qui pourrait être mutualisé et répondre à plusieurs objectifs :

- remplacement du local du Club House qui va être démolie dans le cadre de la réalisation de la médiathèque,
- réalisation d'une salle qui sera mise à disposition des associations sportives de Bièvre Liers pour leurs réunions et assemblées,

- locaux d'accueil et administratif lorsque il y a des manifestations importantes organisées sur le site : plateaux, tournois, compétitions scolaire inter-établissements...,
- salle hors sac.

Dans cet esprit, les locaux proposés seraient d'une surface de 300 m² environ pour un coût de construction prévisionnel de 350 000 € HT environ.

Ce local sera implanté au cœur des équipements sportifs à proximité des terrains en herbe et du futur terrain synthétique.

Des aides pourraient être sollicitées auprès :

- du Conseil Régional Rhône Alpes,
- du Conseil Général de l'Isère.

Vu l'avis favorable de la Commission du 9 novembre 2011,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 28 novembre 2011,

Il est proposé au Conseil communautaire de **SOLLICITER** le Conseil Régional afin d'obtenir une subvention la plus élevée possible, de **SOLLICITER** le Conseil Général de l'Isère afin d'obtenir une subvention la plus élevée possible et d'**AUTORISER** le Président à signer tout document relatif aux dossiers de demandes de subvention.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Jean Pierre Barbier

POINT N°24 : Actions Culturelles : convention de partenariat avec AIDA pour le concert anniversaire de Berlioz

Monsieur Jean Pierre BARBIER, Président, indique que le Pays de Bièvre Liers en partenariat avec l'Agence Iséroise de Diffusion Artistique (AIDA), la commune de La Côte Saint André et l'association des Amis du Festival organisent un concert pour la date anniversaire de la naissance d'Hector Berlioz, le 11 décembre.

Ce concert a lieu à La Côte Saint André. Son accès est libre et gratuit.

Il est également l'occasion de remercier l'ensemble des bénévoles qui se sont investis dans l'organisation du Festival qui se tient au mois d'août de chaque année.

AIDA prend en charge l'ensemble de l'organisation et de la programmation artistique.

Le coût du concert (coûts artistiques, frais de personnel, location de matériel...) est réparti en parts égales sur les quatre partenaires.

Vu l'avis favorable de la Commission Affaires Culturelles du 05 décembre 2011,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 28 novembre 2011,

Il est proposé au Conseil communautaire d'**APPROUVER** la convention et d'**AUTORISER** le Président à signer la convention.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Gilbert Richard

POINT N° 25 : Etangs : Arrêté portant règlement d'utilisation des étangs ouverts à la pêche du 1/01/2012 au 31/12/2012

Monsieur Gilbert RICHARD, Vice Président délégué aux Etangs, présente au Conseil communautaire la proposition de règlement fixant les modalités de pêche pour la saison 2012 sur les 4 étangs de la Communauté de communes du Pays de Bièvre-Liers :

- « Le Marais » à Faramans
- « Le Grand Bois » à Bossieu
- « La Chaume » à Nantoin
- « Les Essarts » à St-Siméon de Bressieux

Vu l'avis favorable de la Commission des Etangs, Espaces naturels et Développement durable du 3/10/2011,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 28 novembre 2011,

Il est proposé au Conseil communautaire d'**ADOPTER** le règlement de la pêche sur les étangs de la Communauté de communes du Pays de Bièvre-Liers pour 2012, tel que ci-annexé, d'**AUTORISER** le Président à signer l'arrêté portant règlement et de **CHARGER** le Président ou le Vice Président en charge des Etangs, des Espaces Naturels et du Développement Durable de prendre toutes les dispositions nécessaires pour l'application du présent règlement.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Jean David Barbe

POINT N°26 : Actions Economiques : Convention d'objectifs pour l'accompagnement de l'union commerciale de La Côte Saint André « Commerces + »
--

Depuis janvier 2007, la Communauté de communes accompagne le commerce de proximité. Une chargée de mission a été recrutée depuis 2007 et un partenariat financier a été mis en place avec la Chambre de Commerces et d'Industries Nord Isère en vue de fédérer des actions en matière d'animation commerciale.

Dans le prolongement de cette initiative, la Communauté de communes a travaillé au dépôt d'une candidature à une Opération Collective de Modernisation dans le cadre du dispositif étatique FISAC de 2010 à mi-2011. Le dossier est actuellement en attente d'une notification ministérielle.

Dès à présent et pour permettre la mise en œuvre de **leur programme 2011** d'animation et de promotion commerciales, l'association « La Côte Saint-André Commerces + » sollicite le soutien financier de la Communauté de communes.

Aussi, conformément aux inscriptions et validations budgétaires de 2011,
Vu l'avis favorable de la Commission Economie-Tourisme du 09 novembre 2011,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 28 novembre 2011,

Il est proposé au Conseil Communautaire d'**APPROUVER** le projet de convention d'objectifs avec la Côte Saint-André Commerces +, joint en annexe, pour le versement d'une subvention de fonctionnement de 9 600 € et d'**AUTORISER** le Président à signer la présente Convention d'objectifs.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Jean David Barbe

POINT N° 27 : Actions Economiques /Tourisme : Convention d'objectifs et de moyens 2012 entre l'Office de Tourisme et la Communauté de communes du Pays de Bièvre Liers

A ce jour une convention triennale, 2009-2011, signée avec l'Office de Tourisme de la Communauté de Communes du Pays de Bièvre Liers, a pour objet :

- la définition des missions dédiées à l'Office du tourisme du Pays de Bièvre Liers par la CCPBL,
- la définition des objectifs et engagements de l'Office du tourisme,
- et, la définition des moyens mis à sa disposition pour leur réalisation.

Aussi, **pour l'année 2012**, et dans l'attente notamment du rendu de l'Etude portant sur l'évolution Statutaire de l'Office de Tourisme, il est proposé de proroger d'un an, la convention signée initialement, (quelques modifications portant sur l'intitulé des postes ont été apportées, conformément aux fiches de postes des agents).

La présente convention, (en pièce annexe), stipule que l'Office de Tourisme de la Communauté de communes du Pays de Bièvre-Liers contribue à la mise en œuvre de la politique de développement touristique local et assure la coordination des interventions des divers partenaires, sur la totalité du territoire spécifié dans ses statuts.

En outre, l'Office de Tourisme peut être consulté sur des projets d'équipements collectifs touristiques. Il pourra travailler avec les structures touristiques du Pays de Bièvre Valloire et Départementales.

Les crédits de fonctionnement seront attribués au vu du budget prévisionnel 2012 par avenant à la présente convention.

L'Office de Tourisme présentera à la Communauté de Communes un compte rendu de son activité établi en fonction des objectifs fixés par la présente convention afin de justifier de l'emploi des crédits alloués.

Le compte rendu d'activités et notamment le rapport moral de l'Assemblée générale présentera une évaluation des objectifs définis dans la présente convention et les résultats obtenus.

Vu l'avis favorable de la Commission Economie-Tourisme du 09 novembre 2011,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 28 novembre 2011,

Il est proposé au Conseil Communautaire **d'APPROUVER** le projet de convention d'objectifs et de moyens avec l'office de Tourisme de la Communauté de Communes du Pays de Bièvre Liers et **d'AUTORISER** le Président à signer la présente Convention.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Jean David Barbe

POINT N°28 : Actions Economiques : Avenant n° 2 au compromis de vente conclu avec la société Développement de Nutrition Animale (DNA)

La société **Développement de Nutrition Animale (DNA)** poursuit son développement et envisage l'extension de son site.

En contact avec la Communauté de communes depuis 2009, elle souhaite acquérir les terrains mitoyens à ses installations, sur le parc d'activités du Rival. Par délibérations du conseil communautaire en date du 29 mars 2010 et du 28 juin 2010, la Communauté de communes a accepté de lui céder la partie Est des anciens abattoirs (6 500m² environ).

Compte tenu des contraintes liées au déménagement d'une activité en location sur ce site et à la déconstruction des abattoirs, cette cession a été programmée en 2 temps.

Une première vente portant sur 2 930 m² environ, au nord a été conclue le 23 décembre 2010 et a permis à l'entreprise de réaliser son projet le plus urgent : accroître sa surface de stockage grâce à une extension de 1000m² de ses bâtiments.

Une deuxième vente portant sur les 3 543 m² environ, occupés par les anciens abattoirs a été prévue dans le cadre d'un compromis signé le 2 juillet 2010. Ce compromis stipule que la vente est conditionnée par la réalisation d'un ensemble d'obligations à la charge de la Communauté de Communes à savoir la cessation d'activité et les travaux de déconstruction des bâtiments. Il propose en outre, une **concrétisation de la vente avant le 30 juin 2012**, (la CCPBL ayant déjà autorisé par avenant une prorogation jusqu'au 30 septembre 2011).

Toutefois, étant donné le retard pris **sur le chantier de déconstruction des bâtiments**, il est nécessaire de prévoir le report de la date butoir de signature par avenant au compromis de vente.

Vu le Compromis de Vente conclu avec DNA le 02 Juillet 2010,

Vu le Permis de démolir obtenu le 30 Juillet 2010,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 28 novembre 2011,

Il est proposé au Conseil Communautaire de **DEMANDER** la prorogation jusqu'au 30 juin 2012 du compromis de vente conclu avec la société DNA ou la SCI s'y substituant, concernant les 3 543 m² environ négociés au montant de 15 € HT le m² et **d'AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'avenant n° 2 nécessaire à la réalisation de cette prorogation.

Madame Martine CORREARD ne prend pas part au vote.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Jean David Barbe

POINT N°29 : Actions Economiques : Adhésion à la Charte Creafil – Réseau Bièvre Valloire

CREAFIL Rhône-Alpes est né de la volonté de la **Région Rhône-Alpes** de soutenir l'initiative des têtes de réseaux régionaux d'appui à la création-reprise d'entreprise pour mieux accompagner les **créateurs d'entreprise dans leur parcours**.

Depuis 2009, cette démarche régionale se déploie sur les territoires de Rhône-Alpes, à l'échelle d'un CDDRA ou en inter CDDRA (Contrat de Développement Durable Rhône Alpes).

Le réseau territorial Créafil Bièvre-Valloire est né en 2010 avec les acteurs locaux de l'accompagnement à la création / reprise d'entreprise sur le territoire.

La Charte, premier pas dans l'officialisation de ce réseau local d'appui à la création d'entreprise, a pour objet de définir les **règles d'appartenance et de fonctionnement au réseau territorial Créafil Bièvre-Valloire**.

Le Syndicat mixte du Pays de Bièvre-Valloire anime la démarche et fédère les partenaires sur le projet (3 réunions par an).

Après les phases de diagnostic et de construction de plan d'actions, le réseau doit se structurer et se formaliser par le biais notamment d'**une charte** (cf. document joint en annexe) qui définit le fonctionnement du réseau.

Le fonctionnement de ce réseau définit :

➔ **les objectifs du réseau :**

- Optimiser et dynamiser une offre création / reprise sur le territoire,
- Renforcer l'attractivité du territoire au travers de sa dynamique entrepreneuriale.

➔ **l'organisation :**

- l'animateur économique du CDDRA aura la charge d'animer et de faire vivre ce réseau (3 à 4 réunions par an),
- le Syndicat mixte a été retenu pour être une « **porte d'entrée** » des porteurs de projets de création d'entreprise, de même que les chambres consulaires.

➔ **les signataires de la charte :**

- CCI territoriale de Grenoble,
- CCI territoriale du Nord-Isère,
- Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Isère,
- Chambre d'Agriculture de l'Isère,
- ADIE Isère,
- Bièvre-Valloire Initiative,
- Réseau Entreprendre Isère,
- Pôle Emploi – Agence de La Côte Saint André,
- CTEF Isère Rhodanienne – Bièvre-Valloire,
- Mission Locale de la Bièvre,
- COPEA,
- CIDFF,
- URSCOP,
- URSSAF de l'Isère,
- 5 Communautés de communes,
- Syndicat Mixte.

Vu l'avis favorable de la Commission Economie-Tourisme du 09 novembre 2011,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 28 novembre 2011,

Il est proposé au Conseil Communautaire d'**APPROUVER** la charte d'appartenance au réseau CREAMIL de Bièvre-Valloire ci-jointe et d'**AUTORISER** le Président à signer la présente Charte.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES À L'UNANIMITE.

Rapporteur : Bruno Lequay

POINT N°30 : Développement social : Signature du Contrat Enfance Jeunesse 2011-2014

La Communauté de communes, déjà engagée dans le précédent Contrat Enfance Jeunesse avec la CAF de Vienne, poursuit ce partenariat dans le cadre du nouveau Contrat Enfance Jeunesse 2011-2014.

Ce contrat permet un co-financement par la CAF de certaines actions en faveur de la politique enfance jeunesse développée sur le territoire. La participation de la CAF est calculée en fonction du reste à charge par la collectivité

sur chacune des actions sur une base théorique de prise en charge entre 55% et 61% selon que l'action ou une partie de l'action est en situation de développement ou de poursuite de l'existant.

Le montant prévisionnel versé sera modifié au regard du budget réel de fonctionnement et de la réalisation des objectifs quantitatifs (taux d'occupation, prix de revient).

Ainsi, les projets concernés sont les suivants (voir fiches projets jointes) :

- le poste de coordonnateur enfance jeunesse,
- Le Relais Assistantes Maternelles intercommunal avec un développement lié à la reprise de l'activité de l'association Familles Rurales à compter du 1^{er} janvier 2012, sur les communes de Brézins, St Siméon de Bressieux et La Frette,
- Le centre de loisirs intercommunal avec un développement lié à la mise en place de l'accueil 11-17 ans à compter d'octobre 2011,
- La réalisation des séjours : action clairement identifiée jusque là fondue dans l'accueil loisirs,
- La poursuite de l'accueil jeunes 14-17 ans entre janvier et juillet 2011 pour le compte de la commune de La Côte Saint André (avant arrêt au profit de l'accueil 11-17 ans),
- La ludothèque itinérante : pas de développement.

Sur la base des éléments négociés avec la CAF au cours de l'année 2011, les montants prévisionnels ci-joints ont été calculés par la CAF.

L'ensemble du dossier sera présenté en Commission des Affaires Sociales de la CAF de l'Isère en décembre 2011 ou janvier 2012, validant définitivement le schéma de développement global sur la base des projets validés et présentés à la CAF.

Les élus membres de la Commission Développement Social du 16 novembre 2011 accordent un avis favorable à la signature du CEJ 2011-2014 au regard des fiches projets présentées.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 28 novembre 2011.

Il est proposé au Conseil communautaire d'**APPROUVER** le Contrat Enfance Jeunesse 2011-2014, d'**AUTORISER** le Président à signer les fiches projets constituant le corps du contrat et d'**AUTORISER** le Président à signer le Contrat Enfance Jeunesse 2011-2014 avec la CAF de l'Isère.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Bruno Lequay

POINT N°31 : Développement social : Modification du Règlement Intérieur de la Maison des Services Publics
--

Depuis septembre 2011, les horaires d'ouverture de l'accueil de la Maison des Services Publics ont été modifiés du fait d'une réorganisation interne en terme de personnel.

Afin de mieux communiquer en direction des organismes présents, il convient de modifier le règlement intérieur en intégrant les nouveaux horaires (document ci-joint).

Les élus membres de la Commission Développement Social du 16 novembre 2011 accordent un avis favorable à la modification du règlement intérieur.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 28 novembre 2011.

Il est proposé au Conseil communautaire d'**APPROUVER** le nouveau règlement intérieur de la Maison des Services Publics.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Bruno Lequay

POINT N°32 : Développement social : Convention pour la réalisation du séjour hiver 6-12 ans
--

Dans le cadre de l'organisation du séjour pour les 6-12 ans lors des vacances de février 2012, l'hébergement ainsi que les principales activités doivent être réservés plusieurs semaines avant, sous couvert d'une convention avec le gestionnaire (document en pièce jointe).

Les élus membres de la Commission Développement Social du 16 novembre 2011 accordent un avis favorable à la signature de cette convention,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 28 novembre 2011.

Il est proposé au Conseil communautaire d'**APPROUVER** la convention et d'**AUTORISER** le Président à signer la convention.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES À L'UNANIMITE.

Rapporteur : Bruno Lequay

POINT N° 33 : Développement social : Convention BAFA 2012 avec le Pays de Chambaran

L'expérience concluante depuis 2008 concernant la mise en place de stages BAFA en partenariat avec le Pays de Chambaran, a permis d'apporter une réponse aux difficultés de recrutement d'animateurs vacataires pour les centres de loisirs du territoire du fait de l'engagement des stagiaires à travailler dans une structure du territoire en contrepartie d'une prise en charge financière de la formation.

Dans la poursuite de cet objectif, et afin d'assurer le renouvellement d'animateurs formés, les membres de la Commission Développement Social réunis le 12 octobre 2011 accordent un avis favorable à la reconduction du dispositif sur 2012 avec l'organisation d'un stage de formation initial et d'un stage de perfectionnement.

De la même manière que les années précédentes, il est proposé que la collectivité apporte un soutien financier en fonction des revenus de la famille. En contrepartie, il est demandé aux stagiaires de s'engager à travailler dans une structure du territoire pour l'équivalent de 4 semaines.

La Communauté de communes, via son Espace Ressource Accueils Loisirs, coordonnera la disponibilité des stagiaires avec les besoins des structures associatives ou communales.

La convention ci-jointe détaille les modalités du partenariat avec la Communauté de communes du Pays de Chambaran.

A noter que dans une recherche de cohérence, les deux collectivités s'engagent sur une prise en charge identique d'une partie du coût du stage.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 28 novembre 2011.

Il est proposé au Conseil communautaire d'**APPROUVER** la convention et d'**AUTORISER** le Président à signer la convention de partenariat.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES À L'UNANIMITE.

Rapporteur : Gilbert Richard

POINT N° 34 : Administration Générale : Transfert de compétences « Délimitation et Création de Zone de Développement de l'Eolien »

Dans le cadre de la mise en œuvre de la loi portant « Engagement National pour l'Environnement » dite Grenelle 2 du 12 juillet 2010, la Communauté de communes du Pays de Bièvre Liers souhaite favoriser le développement des énergies renouvelables par l'implantation éventuelle d'éoliennes sur son territoire.

Par ailleurs, le Schéma Régional Eolien doit référencer les secteurs dans lesquels les parcs éoliens sont préférentiellement construits. Ce document référence, notamment dans la phase de cadrage préalable, a permis d'identifier le plateau des Bonnevaux comme un secteur de gisement éolien adapté à l'installation d'éoliennes.

En application de la loi programme n° 2005-787 du 13 juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique modifiée par la loi dite « Grenelle 2 », un tel projet nécessite la création d'une Zone de Développement de l'Eolien (ZDE). Cette ZDE doit être mise en place pour bénéficier de l'obligation de rachat de l'électricité produite au tarif fixé par l'Etat.

La ZDE est proposée au Préfet par un ou plusieurs EPCI ou pour une ou plusieurs communes. Elle est définie en prenant en compte le potentiel éolien de la zone, les possibilités de raccordement aux réseaux électriques et la protection des paysages, des monuments historiques, des sites remarquables et protégés.

Le dépôt d'une demande de création de ZDE sur le territoire de la Communauté de communes suppose le transfert à la Communauté de communes de la compétence « Délimitation et création de Zone de Développement de l'Eolien » dans les conditions prévues à l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Vu l'article 10-1 de la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité modifié,

Vu les articles L 5210-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 28 novembre 2011.

Il est proposé au Conseil communautaire de **VALIDER** le projet de modification des statuts de la Communauté de communes et de **MANDATER** le Président pour effectuer les démarches administratives nécessaires à l'application de cette décision.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Gilles Pèrenon

POINT N° 35 : Administration Générale : Personnel : Remise gracieuse suite au déficit constaté sur la régie d'avance du Centre Aéré Galabourdine.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 64-1022 du 29 septembre 1964 modifié relatif à la constatation et l'apurement des débits des comptes publics et assimilés,

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Lors de passation de service de la régie d'avance du centre aéré Galabourdine par l'ancienne régisseuse sortante, une différence a été constatée pour un montant de 347,29 €.

Conformément au décret du 15 novembre 1966 et à l'ensemble des textes qui régissent son statut, le régisseur de recettes est personnellement et pécuniairement responsable lorsqu'un déficit en deniers ou en valeurs est constaté. Cette disposition s'applique spécifiquement à l'espèce et le régisseur d'avance a vu sa responsabilité engagée.

Dans le respect des textes en vigueur et suite à un ordre de versement établi par la collectivité le 14 avril 2011, le régisseur a demandé un sursis de versement et a sollicité une remise gracieuse et une décharge de responsabilité. La demande de sursis a reçu un avis favorable de l'ordonnateur.

Conformément à l'instruction codificatrice sur les régies n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006, le Conseil communautaire est appelé à délibérer sur les demandes du régisseur.

Dans le cadre de la simplification des procédures administratives (décret n°2008-227 du 5 mars – arrêté du 5 mars 2008), le Trésorier Payeur Général statuera ensuite sur les demandes du régisseur.

Cependant, les circonstances de la perte de fonds ne peuvent être considérées comme relevant de la force majeure, élément déterminant l'accord d'une décharge de responsabilité.

Dès lors, seule une remise gracieuse des sommes est en mesure de dégager le régisseur de sa responsabilité.

Pour apprécier l'opportunité d'accorder cette remise, il convient de prendre en considération les circonstances de l'espèce.

En l'occurrence, les enquêtes menées parallèlement par les Services de la communauté et le Trésor Public ont confirmé l'écart constaté entre les écritures comptables et les relevés de compte tout en saluant la rigueur et la qualité de gestion du régisseur, sans pour autant faire la lumière sur les circonstances de la disparition des fonds.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 28 novembre 2011.

Vu les éléments susvisés,

Il est proposé au Conseil communautaire d'**APPROUVER** la remise gracieuse de la somme de 347,29 € correspondant à la somme apparue manquante lors de passation de service de la régie d'avance du Centre Aéré Galabourdine par l'ancienne régisseuse.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE.

POINT N°36 : Administration Générale : Personnel : Intégration du personnel de la Médiathèque bipolaire Tête de Réseau et création d'un poste d'animateur réseau

La Communauté de communes du Pays de Bièvre Liers a pris la compétence de lecture publique par arrêté préfectoral du 16 mars 2010.

Dans l'attente de la construction de la Médiathèque Tête de Réseau bipolaire sur les sites de la Côte Saint André et Saint Siméon de Bressieux, des financements ayant été obtenus et après validation du projet de lecture publique dans sa globalité, il est nécessaire de recruter par intégration directe 4 agents en poste sur les bibliothèques actuelles de ces deux communes et de créer 1 poste d'animateur réseau dès le 1^{er} juillet 2012.

Par conséquent, il est proposé de créer dès le 1^{er} janvier 2012 :

- Un poste de bibliothécaire territorial à 100%,
- Un poste d'assistant territorial qualifié de conservation du patrimoine et des bibliothèques à 100%,
- Deux postes d'adjoint territorial du patrimoine à 100%

A partir du 1^{er} juillet 2012, un poste d'assistant territorial qualifié de conservation du patrimoine et des bibliothèques à 100% est nécessaire.

Vu l'avis favorable de la Commission Affaires Culturelles du 05 décembre 2011,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 28 novembre 2011,

Il est proposé au Conseil communautaire de **DONNER** pouvoir au Président afin de signer les actes de nomination à venir et de **DIRE** que les crédits nécessaires au versement des rémunérations seront pris sur le BP de l'année concernée, chapitre 012.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES À L'UNANIMITE.

POINT N°37 : Administration Générale : Personnel : Actualisation du protocole de mise en œuvre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail

Vu l'article 7 de la Directive 2003/88/CE du 4 novembre 2003,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux,
Vu la circulaire 2011/08 de Monsieur le Préfet de l'Isère qui reprend l'article 7 de la Directive Européenne 2003/88/CE du 4 novembre 2003 préconise une application de la disposition suivante :
Un agent qui, du fait d'un des congés maladie prévus par l'article 57 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, n'a pas pu prendre tout ou partie de ses congés au terme de la période de référence bénéficie du report du reliquat de congé.
Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 21 novembre 2011,

Il est nécessaire d'intégrer cette information au protocole de mise en œuvre de l'ARTT à la partie III – ABSENCES et CONGES comme suit (ces modifications sont en italiques).

LIQUIDATION DES CONGES

Par principe, les congés de l'année doivent être soldés au **31 mars de l'année N+1** au plus tard avec un report de **5 jours maximum au 31 décembre**. Au-delà, ils seront perdus sauf :

Dérogation accordée par le Directeur Général des Services compte tenu des contraintes de service, après avis du Responsable de Pôle.

- *Un agent qui, du fait d'un des congés maladie prévus par l'article 57 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, n'a pas pu prendre tout ou partie de ses congés au terme de la période de référence bénéficie du report du reliquat de congé sur l'année N+1*

Le droit de poser des congés nécessite **3 mois de présence** dans la collectivité.

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 21 novembre 2011,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 28 novembre 2011,

Il est proposé au Conseil communautaire d'**APPROUVER** l'actualisation du protocole.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Gilles Pèrenon

POINT N°38 : Administration Générale : Personnel : Choix du prestataire assurance statutaire

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux

La Communauté de communes peut souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge en cas d'absence pour maladie, accident du travail, maternité, décès notamment en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.

Suite à la Délibération du 28 février 2011 autorisant le centre de gestion de l'Isère à engager une consultation pour notre compte, le prestataire proposant la meilleure offre était DEXIA SOFCAP proposant un contrat avec la compagnie GENERALI.

Etant donné que ce prestataire nous proposait une hausse de tarif de 46% à partir de 2012, il a été décidé de relancer une consultation par le biais d'un Marché à Procédure Adapté.

Après analyse, il s'avère que le choix validé par la Commission MAPA se porte sur le groupement cabinet VIGREUX / Mutuelle APREVA qui nous propose un taux de cotisation de 3.62 % pour les mêmes prestations que GENERALI. Le choix de la Commission MAPA du 16 novembre 2011 a été de souscrire également l'option 1 « maladie ordinaire avec une franchise de 30 jours » au vu de l'absentéisme en 2011.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 28 novembre 2011,

Il est proposé au Conseil communautaire de **RETENIR** la proposition du Cabinet VIGNEUX / Mutuelle APREVA et d'**AUTORISER** le Président à signer le contrat pour une durée de 4 ans au groupement cabinet VIGREUX / Mutuelle APREVA pour le risque assurance statutaire et de **RETENIR** l'option 1.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Gilles Pèrenon

POINT N°39 : Administration Générale : Personnel : Changement du taux de cotisation patronale pour l'adhésion au Comité des Œuvres Sociales du Département de l'Isère (COS 38)

Le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur l'application d'un **nouveau taux de cotisation** auprès du Comité des Œuvres Sociales du département de l'Isère.

Considérant les articles suivants :

- Article 70 et 71 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique territoriale,
- Article 5 de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation de la Fonction Publique ainsi qu'au temps de travail dans la Fonction Publique territoriale.

Rappel : Le COS est une association loi 1901 qui a pour but d'assurer aux personnels des collectivités territoriales de l'Isère (400 collectivités adhérentes, 13 000 agents) le versement de prestations à caractère social et de rechercher toutes formes de prestations nouvelles à caractère culturel, touristique et de loisirs, comme par exemple :

- à caractère social : prime de rentrée scolaire, aide aux vacances, prêts d'honneur
- à caractère familial : cadeau de mariage, prime layette, allocations décès...
- au titre de loisirs : chèque loisirs, chèque vacances, participation financière sur séjour et voyages proposés ou organisés par le COS...
- au titre de la carrière : médaille d'honneur, prime départ en retraite...

La Collectivité adhère au COS 38 depuis le 1^{er} avril 2009.

Afin de maintenir le même niveau de prestation, le COS a décidé que le taux de cotisation de la Collectivité soit revu à la hausse, **de 0.85% à 0.90%**.

Il est par ailleurs précisé que le bénéfice des prestations servies par le COS sera subordonné à l'adhésion des agents à l'Amicale du Personnel.

Cette évolution s'impose également aux agents employés par l'Office de Tourisme de Bièvre Liers qui sont membres de l'Amicale.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 28 novembre 2011,

Il est proposé au Conseil communautaire de **VERSER** au COS 38 une cotisation égale à 0.90 % de la masse correspondant aux salaires des agents adhérents (les agents sont libres ou non d'adhérer, leurs cotisations sont fixées à 0.10 % de la masse salariale. Les modalités dépendent du statut de l'agent, cotisant ou non à la CNRACL).

CETTE PROPOSITION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

La séance est levée à 23h00